

**ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES
FICHE TECHNIQUE : GARANTIE REBOND**

Nouveau : Plan de relance

Contexte :

Une entreprise peut être amenée à demander une ligne de crédit supplémentaire (concours à court terme, engagement par signature etc...) alors que sa banque considère qu'elle a atteint les limites qu'elle s'était fixées.

La SIAGI a décidé de créer une nouvelle formule de garantie visant à accompagner les entreprises existantes en proposant à la banque une garantie sur un crédit d'investissement mis en place récemment et en cours d'amortissement.

Entreprises ou Entrepreneurs éligibles :

- Entreprises créées depuis au moins 2 ans ou entrepreneurs exploitant depuis au moins 2 ans et ayant publié au minimum un bilan complet et une situation comptable,
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 millions d'€ (plafond s'entendant pour un « groupe »),
- Entreprises ayant une cote de crédit 0, 3, 3+, 3++, 4, 4+, 5+, pour les entreprises recensées à la Banque de France.

Secteurs d'activité éligibles

Artisanat, Commerce, Industrie, Services, Professions Libérales, sauf activités et intermédiation financières et professionnels de l'immobilier (promotion, marchand de biens, constructeurs...)

Concours éligibles :

Le concours pour lequel la garantie est donnée en cours d'amortissement doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Avoir été débloqué en totalité depuis 2 ans au moins
- Ne pas avoir connu un statut « douteux » au sens de la réglementation bancaire (impayé depuis 90 jours)
- Avoir financé un programme éligible à la garantie de la SIAGI

Quotité globale de garantie (dans la limite des plafonds): elle peut aller jusqu'à 50%, la fraction non couverte étant supportée par la Banque seule

Plafonds d'intervention (montants en k€)

Plafond du crédit garanti (1)		1 000
plafond de l'engagement SIAGI	1ère opération	400
	opération faisant suite à une opération antérieure	500

(1) soit le montant du capital restant dû à garantir

Sûretés :

- Sûretés réelles déjà régularisées sur l'objet financé.
- Sûretés personnelles optionnelles : quand elles sont exceptionnellement requises, outre les sûretés déjà en cours, elles sont limitées en durée et/ou en montant.
- Assurance décès invalidité, assurance homme clé.

Durée :

La garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 9 ans
En cas de modulation contractuelle d'échéance, la durée de la garantie est modifiée dès que le nouveau tableau d'amortissement est communiqué à la SIAGI.

Délai de carence de 9 mois avant la mise en jeu de la garantie

Tarification :

Quotité garantie	20%	25%	30%	35%	40%	50%
Participation financière	1,70%	1,80%	2,10%	2,15%	2,25%	2,40%

Ce coût est exprimé en pourcentage du montant du crédit, il est payable en une seule fois au moment de la mise en place de la garantie et **ne peut pas** être financé.

L'assiette de la tarification est le capital restant dû au jour de la prise d'effet de la garantie de la SIAGI. S'ajoutent des frais de dossier variant selon le montant du crédit.

Informations :

Outre les pièces habituelles, la Banque adresse à la SIAGI :

- La copie du contrat du crédit à garantir
- Le tableau d'amortissement du crédit à garantir
- Une attestation certifiant que ce crédit n'a pas connu d'incident de paiement.

La Banque précise la date à laquelle la garantie doit prendre effet et qui doit correspondre à une date d'échéance du tableau d'amortissement.